



24 juin 2015

## Appel à candidatures d'experts auprès de la Convention internationale pour la protection des végétaux

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) lance un appel à candidatures d'experts dûment qualifiés qui seront appelés à siéger au groupe de travail chargé d'élaborer une norme internationale relative à la *Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes (2008-001)*.

Les candidatures doivent être envoyées le **10 août 2015** au plus tard.

### Qualifications requises

Le Comité des normes (CN) choisit les experts dont les compétences et l'expérience sont les plus proches des qualifications spécifiquement requises. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section «Expertise» de la [spécification](#) correspondante. Les groupes de travail conduisent leurs débats et leurs travaux en anglais, par conséquent les experts doivent bien maîtriser cette langue. Ils doivent aussi être disponibles pour participer aux réunions qui les concerne.

### **Qualifications requises pour le groupe de travail d'experts chargé d'élaborer une norme internationale relative à la *Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes (2008-001)* (voir la [Spécification 51<sup>1</sup>](#)).**

Sont sollicités trois à cinq spécialistes du domaine phytosanitaire connaissant bien un ou plusieurs des sujets suivants:

- les systèmes d'exportation ou d'importation concernant les conteneurs d'expédition
- la mise en place de systèmes de certification/vérification/accréditation/autorisation
- le traitement des conteneurs d'expédition
- la détection, l'identification des organismes nuisibles pertinents et la lutte contre ceux-ci dans les conteneurs d'expédition (par exemple, en tant qu'inspecteurs/surveillants de conteneurs).
- expertise réglementaire.

Les experts sélectionnés doivent être disponibles pour participer :

- à la séance consacrée au thème spécifique des conteneurs maritimes qui se tiendra lors de la 11<sup>ème</sup> session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP)<sup>2</sup> et est provisoirement prévue le jeudi 7 avril 2016,
- à la réunion du groupe travail en 2016<sup>3</sup>, provisoirement prévue du 11 au 15 juillet 2016 à Long Beach, Los Angeles, Californie, USA (à confirmer lors de la CMP-11 (2016)).

Tout changement de date sera indiqué sur le [calendrier 2016 de la CIPV](#).

<sup>1</sup> Spécification 51: <https://www.ippc.int/en/publications/1310/>

<sup>2</sup> Calendrier de la CIPV, CMP-11 (2016): <https://www.ippc.int/en/events/event/475/>

<sup>3</sup> Calendrier de la CIPV, groupe de travail d'experts sur les conteneurs maritimes: <https://www.ippc.int/en/events/event/498/>

### **Critères utilisés pour déterminer les participants susceptibles de bénéficier en priorité d'une aide du Secrétariat de la CIPV pour participer aux réunions**

La prise en charge des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance d'un participant à une réunion de la CIPV incombe à l'organisation qui l'emploie. Si l'employeur n'est pas en mesure d'allouer des fonds suffisants, les participants sont invités à faire appel à d'autres sources d'assistance. Lorsque les efforts déployés pour obtenir une aide sont avérés mais ont été infructueux, une demande d'aide (pour couvrir les frais de voyage et de subsistance) peut être présentée au Secrétariat de la CIPV. Les fonds dont le Secrétariat dispose pour faciliter la participation aux réunions sont limités. Les exceptions sont laissées à l'appréciation du Secrétariat de la CIPV.

L'aide sera accordée en priorité aux participants:

- 1) qui proviennent des parties contractantes à la CIPV;
- 2) qui ne demandent qu'une aide partielle (par exemple, le gouvernement ou l'organisation prend en charge le billet d'avion et la demande d'aide se limite à l'indemnité journalière de subsistance); et
- 3) qui proviennent de pays à faible revenu national brut et/ou à faible revenu national brut par habitant (selon les données de la Banque mondiale).

La situation financière du pays dans lequel un participant est employé sera prise en compte pour établir le degré de priorité et le montant de l'aide fournie. Le degré de priorité d'un participant qui travaille dans une organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV) ou dans une organisation régionale ou internationale sera très faible car son organisation est censée lui fournir une assistance.

Dans tous les cas, la décision finale concernant le choix des participants qui bénéficieront d'une aide, et le montant de celle-ci, sera prise par le Secrétariat de la CIPV.

### **Instructions relatives à la présentation des candidatures**

Pour être acceptées, les candidatures doivent être présentées par les gouvernements ou par les organisations nationales ou régionales de la protection des végétaux (ONPV ou ORPV). Elles doivent être soumises par l'intermédiaire du point de contact officiel de l'ONPV ou de l'ORPV concernée, tandis que les candidatures spontanées doivent être accompagnées d'une lettre de soutien émanant d'une autorité gouvernementale.

Une candidature ne peut être présentée que si le candidat a accepté la proposition, s'il est disponible pour participer aux réunions dont les dates figurent sur le [calendrier de la CIPV](#)<sup>1</sup> et s'il peut allouer un temps suffisant à la tâche qui l'attend. Chaque candidature doit être accompagnée des documents suivants:

- **Le formulaire avec les coordonnées du candidat et un résumé de ses compétences, dûment rempli** - Toutes les sections doivent être remplies, y compris celles qui concernent les coordonnées, les études et la formation professionnelle. Les compétences du candidat dans un ou plusieurs des domaines de connaissances spécifiques souhaités doivent faire l'objet d'une description précise. Le fichier doit porter le nom suivant: **PAYS\_NOM DU CANDIDAT\_Prénom\_DetailsCandidat**.
- **Le formulaire avec l'énoncé d'engagement, dûment rempli et signé** - Ce texte doit être lu attentivement par le candidat et faire l'objet d'une discussion entre le candidat et son employeur. Le formulaire doit ensuite être signé et soumis en même temps que la candidature (sous la forme d'un document scanné, par exemple un fichier PDF). Le fichier doit porter le nom suivant: **PAYS\_NOM DU CANDIDAT\_Prénom\_Committment**.

---

<sup>1</sup> Calendrier de la CIPV:

<https://www.ippc.int/fr/year/calendar/?year=2016&month=1&day=1&hour=0&minute=0&second=0>

- **Le curriculum vitae du candidat (CV)** - Le CV du candidat sous forme électronique (seulement un traitement de texte, par exemple un fichier MS Word). Le fichier doit porter le nom suivant : **PAYS\_NOM DU CANDIDAT\_Prénom\_CV**.

Les candidatures doivent être envoyées au Secrétariat de la CIPV par courrier électronique ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)) avant le **10 août 2015**. Le nom du pays ou de l'ORPV qui transmet la candidature et la mention « Call for Experts » seront indiqués en objet du message. Les candidatures seront examinées et le CN sélectionnera les experts en fonction de leur expérience. Uniquement les experts sélectionnés seront contactés par le Secrétariat une fois leur candidature confirmée.

Cordialement,



Brent Larson  
Fonctionnaire chargé des normes  
Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

Pièces jointes:

2015\_06\_Call\_Experts\_01: *Coordonnées du candidat et résumé de ses compétences – Groupe de travail d'experts chargé d'élaborer des normes internationales relatives à la **Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes (2008-001)** (seulement en anglais).*

2015\_06\_Call\_Experts\_02: ***Enoncé d'engagement.***